

*Date de dépôt : 25 juin 2014*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner :**  
**Punaise(s), ça gratte ...**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 6 juin 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Les punaises de lit (cimex lectularius) se nourrissent principalement de sang humain. Cet insecte, qui mesure entre 5 et 7 mm de long est un des plus anciens parasites de l'homme. C'est au cours de la nuit, lorsque ses victimes dorment paisiblement, que ce redoutable hématophage passe à l'action. Au réveil, certaines personnes attaquées peuvent se rendre compte que leur domicile est infesté à cause des piqûres sur leur corps. Souvent, les attaques de l'insecte passent inaperçues parce qu'elles sont indolores.*

*Fort heureusement, en l'état des connaissances actuelles, les punaises de lit ne propageraient aucune maladie transmissible à l'homme, ou d'homme à homme. En Europe, les punaises de lit avaient été éradiquées depuis des décennies, mais sont réapparues récemment avec les mouvements de population.*

*A Genève, les punaises de lit sont entrain de devenir un véritable fléau. Aucun quartier n'est épargné. Pour ne pas inquiéter la population, les régies et les fondations immobilières s'abstiennent de communiquer sur un sujet aussi embarrassant. Par conséquent, la population ignore l'ampleur réelle du phénomène. Quant aux pouvoirs publics, ces derniers ne disposent pas de toutes les données en vue de prendre les mesures que la situation impose. Des travailleurs sociaux rapportent des cas d'expansion fulgurante de punaises de lit d'un appartement contaminé vers tous les appartements de l'immeuble. Des personnes âgées étaient pour ainsi dire mangées vivantes par ces insectes.*

*Les punaises de lit se déplacent de manière active notamment par les gaines de ventilation, sans toutefois pouvoir voler ou sauter. Elles se déplacent surtout de manière passive, lorsque des vêtements ou des affaires contaminés sont transportés d'un lieu vers un autre. A l'heure actuelle, les traitements anti-punaises sont onéreux et il n'existe pas d'assurance contre les punaises. Malheureusement, l'Etat semble se limiter à une campagne préventive au lieu d'entamer une lutte active. Dans des bâtiments communaux ou cantonaux, nous pouvons constater l'absence de mesures de précaution. Par exemple, à l'entrée de certains bâtiments, les vestes des visiteurs sont posées sur une même table. Pour certains spécialistes, nous sommes encore loin d'avoir atteint le pic du phénomène, tant la marge de propagation de ces repoussants insectes est importante.*

***Mes questions sont les suivantes :***

- Le Conseil d'Etat estime-t-il son action contre les punaises de lit suffisante ? Quelles mesures a-t-il déjà prises pour enrayer ce fléau ?***
- Le Conseil d'Etat prévoit-il d'autres mesures pour éradiquer les punaises de lit avant que le phénomène ne prenne une telle ampleur qu'on ne puisse plus le maîtriser ni en termes de coûts ni en termes de moyens d'intervention ?***
- Quelle est la situation dans les bâtiments de l'Etat ? Comment intervient-il dans ses locaux contaminés ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis plusieurs mois, la direction générale de la santé ainsi que divers services de l'Etat observent une recrudescence de cas isolés ou groupés (établissements médico-sociaux (EMS), hôtels, Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)) d'infestation de punaises de lit. A ce jour, les quelques cas de punaises de lit recensés dans le parc immobilier de l'Etat ont fait l'objet d'un traitement chimique de désinfestation.

Ces punaises n'étant pas des vecteurs de transmission de maladies, il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un problème de santé publique. Les conséquences pratiques de la prolifération des punaises sont néanmoins préoccupantes. Elles peuvent perturber gravement le quotidien de ceux qui en sont affectés et entraîner de sérieux désagréments dont la prise en charge peut relever du droit du bail et plus particulièrement du défaut de la chose louée (art. 259 et ss du code des obligations – RS 220).

Cela étant, le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), soit pour lui le service du médecin cantonal, a édité, en avril 2013, deux documents informatifs destinés au grand public et aux professionnels de la santé, et les a disposés sur son site internet. Les HUG ont, quant à eux, mis en place une ligne téléphonique permettant de répondre en priorité aux questions en lien avec les conséquences dermatologiques des piqûres de punaises.

Afin de prévenir la prolifération des punaises de lit à Genève, le Conseil d'Etat a décidé de constituer un groupe de travail dont la mission sera de proposer les bonnes pratiques visant à ralentir, voire endiguer ce fléau, d'évaluer la nécessité de tenir un cadastre des bâtiments infestés et de préparer une communication ad hoc à destination du grand public, des propriétaires, des régies d'immeuble et des professionnels de la branche.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP